## COUR SUPÉRIEURE

(Chambre commerciale)

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE MONTRÉAL

No: 500-11-051881-171

DATE: Le 30 août 2019

SOUS LA PRÉSIDENCE DE : L'HONORABLE MARTIN CASTONGUAY, J.C.S.

DANS L'AFFAIRE DE LA *LOI CANADIENNE SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTION*, L.R.C. 1985, CH. C-44 ET LA *LOI SUR LES ARRANGEMENTS AVEC LES CRÉANCIERS* DES COMPAGNIES, L.R.C. (1985), CH. C-36 :

DÉVELOPPEMENT LACHINE EST INC.

Débitrice/Requérante

RAYMOND CHABOT INC.

Contrôleur

## ORDONNANCE PROLONGEANT LA PÉRIODE DE SUSPENSION DES PROCÉDURES & LA DATE DE MISE EN ÉTAT DU DOSSIER CINTUBE

- [1] Le Tribunal, après avoir pris connaissance de la Demande pour prolonger la période de suspension des procédures et la date de mise en état du dossier Cintube (la « Demande ») déposée par Raymond Chabot inc. (le « Contrôleur »), en sa qualité de contrôleur de Développement Lachine Est inc. (« DLE »), ainsi que l'affidavit déposé à son soutien;
- [2] CONSIDÉRANT la signification de la Demande aux parties sur la liste de distribution;
- [3] CONSIDÉRANT les dispositions de l'Ordonnance initiale émise par cette Cour le 13 janvier 2017 (l' « Ordonnance initiale »);
- [4] CONSIDÉRANT les représentations des procureurs du Contrôleur et l'absence de contestation:
- [5] CONSIDÉRANT les dispositions de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (L.R.C. 1985, c. C-36), telle qu'amendée;



## POUR CES MOTIFS, LA COUR:

- [6] ACCUEILLE la Demande;
- ORDONNE que tout délai préalable pour la présentation de la Demande soit, par les [7] présentes, abrégé et accepté de façon à ce que celle-ci soit valablement présentable aujourd'hui et dispense, par les présentes, de toute signification supplémentaire;
- PROLONGE la Période de suspension (telle que définie dans l'Ordonnance initiale) [8] jusqu'au 15 novembre 2019;
- PROLONGE la Date de mise en état du dossier Cintube (tels que ces termes sont [9] définis dans la Demande) au 15 novembre 2019 et ENTÉRINE l'Entente Ré-réamendée sur le déroulement de l'instance communiquée au soutien de la Demande comme Pièce R-3A:
- LE TOUT SANS FRAIS. [10]

L'HONORABLE MARTIN CASTONGUAY.

j.c.s.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU DOCUMENT DÉTENU PAR LA COUR

Personna désignée par le greffier